

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><i>Date de convocation</i> 25 mars 2026</p>	<p>Séance ordinaire du 30 mars 2026.</p> <p>Ouverture à 20 heures.</p> <p>Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire.</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 25 mars 2026</p>	<p><u>Membres présents :</u></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" data-bbox="193 1048 590 1178"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">22</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">23</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	22	Votants	23	<p>Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY-MILANO, Jémima CHARINI (Arrivée ??), Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZIAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER(Arrivée 20h ??).</p>
En exercice	23						
Présents	22						
Votants	23						
<p align="center"><u>PROCÈS-VERBAL</u></p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>Alexandrine DETLING</p>						

Buchelay, le 25 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2025
- II. Délibérations

N°	Titre	Rapporteur
DELB_2026_II_1	Constitution des commissions communales	Stéphane Tremblay
DELB_2026_II_2	Désignation des représentants aux organismes extérieurs	Stéphane Tremblay
DELB_2026_II_3	CCAS Fixation du nombre d'administrateurs	Aurélie Dourais
DELB_2026_II_4	CCAS Renouvellement du Conseil d'Administration	Stéphane Tremblay
DELB_2026_II_5	Transfert de propriété de la rue Madeleine Brès	Alain Defresne
DELB_2026_II_6	Rapport d'activité et du développement durable 2025 GPSEO	Soufiane El Baillal
DELB_2026_I_7	Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement GPSEO	Stéphane Tremblay

TABLEAU DES DECISIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Préfecture n° 20117625 SLOW
ID : 275-217301182-2025-117-DECM_2025_91 AR

DECM_2025_91

1/2



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°91 / 2025

**Convention tripartite de mise à disposition
annuelle gratuite sans transfert du POSS aux
établissements scolaires**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, que dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de son projet,

Considérant, que le centre aquatique Aquasport sise 1, rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de l'utilisateur,

Considérant, que la présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux la Communauté urbaine, le délégataire et la commune de Buchelay,

Considérant, que la présente convention, établie en vue de l'enseignement de la natation, a pour objet la mise à disposition du centre aquatique Aquasport à Mantes-La-Ville, du 1^{er} septembre 2025 à 15 juillet 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention tripartite de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques, sans transfert du POSS aux établissements scolaires avec :

- La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- La SARL, centres aquatiques CU GPS&O ,

ARTICLE 2 : De fixer la durée d'une année scolaire du 1^{er} septembre 2025 à 15 juillet 2026,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/11/2025
Reçu en préfecture le 16/11/2025
Publié le 20/11/2025 SLOW
D : 078-217801184-20251117-DECM_2025_01-AR

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 17/11/2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane Tremblay,
Maire,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : Le maire et président du CAS



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 20/11/2025 SLO
ID : 97827801820035713 DÉCM 2026 32 AP

DECM_2025_92

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°92 / 2025

Modification des tarifs du cimetière communal

Nature de l'acte : 3.5 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15 stipulant que les que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la circulaire NOR : IOCB0915243C du 14 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la Loi précitée,

Vu la précédente délibération n° XI/VI/2014 du 17 novembre 2014 modifiant les tarifs des concessions et des columbariums ainsi que l'abattement de 50 % appliqué sur lesdits tarifs pour tout décès d'une personne de moins de 15 ans,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la proposition des membres du Bureau municipal d'élargir le champ d'application de l'abattement à l'ensemble des décès des personnes mineures,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer l'abattement de 50 % existant sur les tarifs en vigueur ci après et ce pour tout décès d'une personne mineure à compter du 19 novembre 2025 :

	Avant abattement	Après abattement
Concession de 15 ans	260,00 euros	130,00 euros
Concession de 30 ans	380,00 euros	190,00 euros
Concession de 50 ans	495,00 euros	247,50 euros
1 case et 1 urne pour 15 ans	125,00 euros 60,00 e pour la 2ème urne	62,50 euros 60,00 e pour la 2ème urne
1 case et 1 urne pour 30 ans	160,00 euros 80,00 euros pour la 2ème urne	80,00 euros 80,00 euros pour la 2ème urne

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 19 novembre 2025.

Stéphane TREMBLAY,
Maire,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Émis en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025 510
ID : 07521782182-202511190E7M_2025_90-AR

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le *01/12/2025*
ID : 078-217801103-2025-128-DECM_2025_V1-AR

DECM_2025_93

1/1



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°93 / 2025

**Convention de session de contrat avec
l'association Textes et Rêves**

Nature de l'acte : 1. 4 Commande
publique / Contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Buchelay propose un spectacle de fin d'année pour le relais petite enfance,

Considérant que l'association Textes et Rêves propose une représentation « La toute petite Boîte à Merveilles Hiver et Noël », le jeudi 4 décembre 2025 au Relais Petite Enfance de Buchelay et le vendredi 12 décembre 2025 à la Cabane aux Loisirs de Magnanville,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de session avec l'association « Textes et rêves », BP 20085 – 28501 Vernouillet Cedex, représentée par Mme Sylvie Tiffet,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de session avec l'association « Textes et rêves », BP 20085 – 28501 Vernouillet Cedex, représentée par Mme Sylvie Tiffet,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 1.543,70 euros TTC,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 28 novembre 2025.

Stéphane TREMBLAY,
Maire,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/11/2025
Qualité : Le Maire et président du MRS

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUC

TÉL. 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°94 / 2025

Tarifs biscuits Marché de Noël

Nature de l'acte : 7.10 Finances locales /
Tarifs

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 84/2025 valldant les tarifs de la buvette du marché de Noël,

Considérant que, dans le cadre du Marché de Noël le vendredi 5 décembre 2025, la municipalité de Buchelay propose une buvette de boissons chaudes,

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux tarifs à la buvette pour la vente de biscuits sablés au profit du club de l'amitié,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer les tarifs suivants à la vente de biscuits sablés au Marché de Noël :

Sachets de 100 Grammes de biscuits sablés	3,00 €
---	--------

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 28 novembre 2025

Stéphane TREMBLAY,
Maire,



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 95 / 2025

**Prolongation de la location de 15
photocopieurs SHARP pour la période du
01/07/2025 au 30/09/2025**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le contrat de location de matériel conclu entre la Mairie de Buchelay et SHARP Business Systems France SAS, en date du 25 Mars 2022, portant sur la location de quinze (15) photocopieurs,

Vu le besoin de prolonger la durée de location pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le contrat initial arrive à échéance le 31 août 2025,

Considérant l'intérêt de la commune à maintenir le matériel en service jusqu'au 30 septembre 2025, le temps de préparer un nouvel appel d'offres ou renouvellement,

Considérant l'avenant de prolongation reçu de la société SHARP Business Systems France, sise 244 route de Seysses – CS 53646 – 31036 Toulouse Cedex 1, pour un loyer mensuel de 725,26 euros hors taxes soit un total de 2.175,78 euros hors taxes pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025,

DÉCIDONS

Article 1er : De signer l'avenant reçu de la société SHARP Business Systems France, sise 244 route de Seysses – CS 53646 – 31036 Toulouse Cedex 1,

Article 2 : De valider les conditions financières proposées sur ledit avenant à savoir un loyer mensuel de 725,26 euros hors taxes soit un total de 2.175,78 euros hors taxes pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025,

Article 3 : Les autres conditions prévues dans le contrat initial restent inchangées, incluant la maintenance et les services associés.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le 08/01/2026 SLO
ID : 075-217901182-20251223-DECM_2025_95 AR

DECM_2025_95

2/2

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 23 décembre 2025,

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 05/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 96 / 2025

Déclaration d'infructuosité du lot n°1 du marché intitulé « Marché fourniture et pose de jeux extérieurs et d'un terrain de basket 3x3 »

Nature de l'acte :

1.1 Commande publique / Marchés publics

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 et R.2152-2,

Vu la procédure de consultation lancée pour le marché intitulé « Marché fourniture et pose de jeux extérieurs et d'un terrain de basket 3x3 » sur la commune de Buchelay,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 novembre 2025 pour ledit marché,

Considérant que le marché a été décomposé en deux lots, dont le lot n°1 intitulé « Terrassement »,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au lundi 1^{er} décembre 2025, à 17h, aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 « Terrassement »,

Considérant qu'en l'absence d'offres, il est impossible d'attribuer le lot concerné,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : De déclarer le lot n°1 « Terrassement » du marché intitulé « Marché fourniture et pose de jeux extérieurs et d'un terrain de basket 3x3 » sur la commune de Buchelay, infructueux, faute de réception d'offres,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 19 décembre 2025,

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,

1 RUE GABRIEL PERI

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Envoyé en préfecture le 05/01/2025
Reçu en préfecture le 05/01/2025
Publié le 07/01/2025
ID : 179-217801132-20251223-DECM_2025_97-AR

DECM_2025-97

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 97 / 2025

**Attribution du marché « Aire de jeux
et terrain de basket 3x3 » - Lot n°2
« Fourniture et pose d'une aire de jeux
et de terrain de basket 3x3 »**

Nature de l'acte :

1.1 Commande publique / Marchés publics

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la commune de Buchelay de créer une aire de jeux avec terrain de basket aux quartiers des Meuniers,

Considérant l'avis pour ce marché qui a été publié sur les sites Médialex et le Parisien marchés publics le 5 novembre 2025,

Considérant que le registre des retraits par voie dématérialisée fait état de vingt-six (26) dossiers retirés pour le lot 2 « Fourniture et pose »,

Considérant que le registre des dépôts par voie électronique fait état de trois (3) plis remis pour le lot 2 « Fourniture et pose » et aucun pli enregistré hors délais,

Considérant que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que les soumissionnaires présentent une offre jugée comme la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres (Critère prix : 40 points, critère technique : 40 points, critère pertinence et cohérence délais exécution proposés : 20 points) :

- Lot n°2 « Fourniture et pose d'une aire de jeux et de terrain de basket 3x3 » : Société PROLUDIC - 181 Rue des Entrepreneurs - CS30001 37210 VOUVRAY,

DÉCIDONS

Article 1er : D'attribuer le lot n°2 « Fourniture et pose d'une aire de jeux et de terrain de basket 3x3 » du marché à l'entreprise PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY, pour un montant total de 84 820,57 euros hors taxes, soit 101 784,68 euros toutes

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 07/01/2026
ID : 078-217501152-20251223-DECM_2025_97-AR

DECM_2025-97

2/2

taxes comprises, pour une durée de marché de trois mois,

Article 2 : De notifier le marché à l'entreprise susmentionnée à compter de la date de réception de la notification,

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 23 décembre 2025,

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 05/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS





DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°98 / 2025

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE CONSENTIE A
MONSIEUR CLEMENT REGUER POUR LE
LOGEMENT SIS 5 RUE GABRIEL PERI**

Nature de l'acte :

3.5 Domaine et patrimoine / Autres actes
de gestion du domaine public

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de commerce et notamment son article L 145-5-1 donnant définition de la convention d'occupation précaire,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 67/2025 du 26 août 2025 portant sur la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur Clément REGUER pour le logement sis 5 rue Gabriel Péri 78200 Buchelay,

Considérant que la convention d'occupation précaire précitée devait permettre à Monsieur Clément REGUER de trouver un logement avant le 31 décembre 2025,

Considérant que Monsieur Clément REGUER pourra bénéficier d'un nouveau logement à compter du 16 janvier 2026, il est nécessaire de prolonger la convention d'occupation précaire qui lui a été consentie, et ce jusqu'au 15 janvier 2026,

Considérant que cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant,

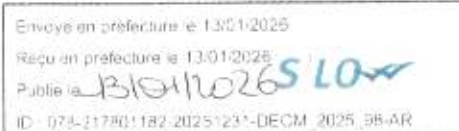
DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 modifiant, dans les conditions énumérées ci-après, la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur Clément REGUER pour la mise à disposition du logement sis au 1^{er} étage du 5 rue Gabriel Péri 78200 Buchelay, avenant précisant les éléments suivants :

- le terme initial de la convention d'occupation précaire, fixé au 31 décembre 2025 est prolongé jusqu'au 15 janvier 2026,
- l'indemnité d'occupation précaire pour la période du 1^{er} janvier au 15

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



- janvier 2026 est fixée à cent cinquante euros (150 €) TTC
- toutes les autres clauses de la convention d'occupation précaire demeurent inchangées

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 31 décembre 2025,

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par Le maire
Date de signature : 05/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS





DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 99 / 2025

**CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL
CITROEN NEMO IMMATRICULE AR-578-DT**

Nature de l'acte :
7.10 Finances locales / Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que le véhicule communal de marque Citroën type Néo Immatriculé AR-578-DT dont le kilométrage est de 137 879 km n'est plus nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant l'intérêt de Monsieur Yannick Briand, domicilié 20 Bis route de Buchelay 78710 Rosny-sur-seine, pour acquérir ledit véhicule, pour un montant de 500 euros,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De valider la cession du véhicule communal de marque Citroën type Néo immatriculé AR-578-DT à Monsieur Yannick Briand, domicilié 20 Bis route de Buchelay 78710 Rosny-sur-seine, pour un montant de 500 euros, en date du 6 juin 2025,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 31 décembre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : La mairie
Date de signature : 23/01/2025
Quotité : Le maire et président du CCAS

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUC



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°1 / 2026

**BAIL POUR LA LOCATION D'UN
APPARTEMENT SIS 2 RUE ANATOLE
FRANCE**

Nature de l'acte : 3.5 Domaine et
Patrimoine / Autres actes de gestion du
domaine public

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Buchelay dispose d'un logement sis 2 rue Anatole France 78200 Buchelay et que ledit appartement est libre de tout occupant,

Considérant que Monsieur Clément REGUER agent municipal récemment arrivé sur le territoire communal souhaiterait bénéficier de ce logement,

Considérant donc la possibilité pour la commune, de proposer, dans le cadre d'un bail de location, la mise à disposition en faveur de Monsieur Clément REGUER, du logement sis 2 rue Anatole France 78200 Buchelay,

Considérant les principales conditions du bail de location soumises à Monsieur Clément REGUER, à savoir :

- loyer mensuel : 400 € TTC
- Durée : du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2032
- Montant du dépôt de garantie : 400 € TTC, équivalent à un mois de loyer
- fourniture d'eau et d'électricité : souscription des contrats auprès des fournisseurs à la charge du locataire

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer avec Monsieur Clément REGUER le bail de location du logement sis 2 rue Anatole France 78200 Buchelay dont les principales conditions sont les suivantes :

- loyer mensuel : 400 € TTC

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

- Durée : du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2032
- Montant du dépôt de garantie : 400 € TTC, équivalent à un mois de loyer
- fourniture d'eau et d'électricité : souscription des contrats auprès des fournisseurs à la charge du locataire

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 8 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 14/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS





DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°2 / 2026

DEVIS Soirée d'enquête à la médiathèque Compagnie Mysteria Ingenium	<u>Nature de l'acte :</u> 8.9 Culture
--	--

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Odette Dubarry, des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics,

Considérant que les manifestations nationales des Nuits de la lecture sont de grands temps forts de cette programmation,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation pour la saison 2026, la médiathèque Odette Dubarry accueillera Jérémy Nataf, de la compagnie MYSTERIA INGENIUM, sis 7 rue à la Vielle, 78570 Chanteloup-les-Vignes, pour la création et l'animation d'une enquête policière sur le thème de la ville et de la campagne, le samedi 24 janvier 2026 de 18h à 23h,

Considérant que cette prestation bénéficie d'un co-financement entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à hauteur de 40 % du du prix total de l'action, et la commune de Buchelay, à hauteur de 60 % du prix total de l'action,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis n°74 en date du 09/01/2026 avec la société MYSTERIA INGENIUM, sis 7 rue à la Vielle, 78570 Chanteloup-les-Vignes, pour la prestation suivante :

- Création et l'animation d'une enquête policière sur le thème de la ville et de la campagne, le samedi 24 janvier 2026 de 18h à 23h,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant de la part restant à la charge de la commune de Buchelay qui s'élève à 1.200,00 € TTC, soit 60 % du prix total de l'action,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : **Accès libre.**

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 14 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le 26/01/2026 SLOW
ID : 279-217801132-20260119-DECM_2026_3-AR

DECM_2026_3

1/1



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°3 / 2026

**Convention de subvention Bonus
Territoire séjours de vacances**

Nature de l'acte :

7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 donnant délégation au Maire pour signer les conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la Convention d'Objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 juin 2018 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse n°201700482, pour la période 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoire Global, pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°8/2/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 autorisant la signature de la Convention Territoire Global, pour la période 2025-2028,

Considérant que cet avenant ne remet pas en cause l'objet initial de la convention mais en constitue un complément technique,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Bonus de territoire – séjour de vacances »,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur leTrésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 19 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par: Le maire
Date de signature: 26/01/2026
Qualité: Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BL

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reg. en préfecture le 03/02/2026

Publié le

03/02/2026 SLOW

ID : 079-217601131-20260129-DECM_2026_4-AR

DECM_2026_4

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 4 / 2026

**CONTRAT DE VÉRIFICATION ET DE
MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS
SITUÉS DANS LES DIFFÉRENTES
INSTALLATIONS DE LA COMMUNE**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'une vérification et d'une maintenance des installations de sécurité incendie sur les 102 extincteurs situés sur les différents sites de la commune hors Plaine des Sports,

Considérant la proposition de contrat de maintenance annuelle «Extincteurs V2 » n° C01723/S67306/ de la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets - Z.A.C Les Vallières - Thorigny-sur-Marne B.P. 227 - 77463 THIBAUT-DES-VIGNES CEDEX, pour l'ensemble du parc d'extincteurs de la commune hors Plaine des Sports, réparti comme suit :

Sites	Nombre d'extincteurs
CTM	17
Crèche	16
Mairie	16
Ecole maternelle	15
Ecole primaire	10
Maison du village	5
Salle du Bacot	1
Eglise	4
Atelier rue Jean Jaurès	1
Garderie école primaire	3
Maison des aînés	2
Police Municipale	4
Médiathèque	6
Maison des jeunes	2
Total	102

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • FAX : 01 30 98 10 79 • CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 075-217901182-20260129-DECM-2026-4-AR

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de maintenance annuelle «Extincteurs V2 » n° C01723/S67306/ avec la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets – Z.A.C Les Vallières – Thorigny-sur-Marne B.P. 227 – 77463 THIBAUT-DES-VIGNES CEDEX, dont l'objet est le suivant :

- Vérification et maintenance des installations de sécurité incendie des 102 extincteurs situés dans les différentes installations de la commune hors Plaine des Sports conformément au listing d'implantation du matériel fourni par le prestataire,

ARTICLE 2: D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à la somme de 2 561,22€ HT soit 3 073,46€ TTC, avec une prise d'effet à compter de janvier 2026 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 4 ans, selon la répartition budgétaire suivante :

Sites	Nombre d'extincteurs	Coût total annuel HT
CTM	17	426,87 €
Crèche	16	401,76 €
Mairie	16	401,76 €
Ecole maternelle	15	376,65 €
Ecole primaire	10	251,10 €
Maison du village	5	125,55 €
Salle du Bacot	1	25,11 €
Eglise	4	100,44 €
Atelier rue Jean Jaurès	1	25,11 €
Garderie école primaire	3	75,33 €
Maison des aînés	2	50,22 €
Police Municipale	4	100,44 €
Médiathèque	6	150,66 €
Maison des jeunes	2	50,22 €
Total	102	2.561,22 €

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay.

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 03/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 5 / 2026

**CONTRAT DE VÉRIFICATION ET DE
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DE SECURITE INCENDIE AUX
EXTINCTEURS DE LA PLAINE DES
SPORTS**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de vérification et de maintenance des installations de sécurité incendie sur les extincteurs situés au sein de l'équipement « la Plaine des Sports Grigore Obreja », sis rue Jean-Louis Scialloux, 78200 Buchelay,

Considérant l'offre de contrat de maintenance annuelle « Extincteurs V2 », référencée C01723/S71094/007319, proposée par la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets - Z.A.C Les Vallières - Thorigny-sur-Marne B.P. 227 - 77463 THIBAUT-DES-VIGNES CEDEX,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de maintenance annuelle « Extincteurs V2 », référencée C01723/S71094/007319, proposé par la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets - Z.A.C Les Vallières - Thorigny-sur-Marne B.P. 227 - 77463 THIBAUT-DES-VIGNES CEDEX, selon les conditions suivantes :

- Vérification et maintenance de 17 extincteurs répartis au sein de l'équipement « la Plaine des Sports Grigore Obreja », sis rue Jean-Louis Scialloux, 78200 Buchelay, conformément aux prestations détaillées aux articles 4 et 5 dudit contrat,

ARTICLE 2: D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à la somme de 401,76 € hors taxes soit 482,11€ toutes taxes comprises, pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans au total, avec une prise d'effet à compter du 21 janvier

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/2026 5 L04
ID : 078-217001162-20260121-DECM_2026_0-AR

DECM_2026_5

2/2

2026, date de la présente décision,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°6 / 2026

Tarifs du service enfance

Nature de l'acte :
7.10 Finances locales / Tarifs

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 9/III / 24 du 19 juin 2024 portant sur la modification du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires,

Considérant la nécessité d'établir les tarifs des prestations proposées par le service enfance de la commune,

Considérant la nécessité de modifier la décision n° 61/2024 du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification spécifique applicable à la restauration scolaire pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer les tarifs qui suivent à compter du 1^{er} janvier 2026 et donc de la facturation du mois de janvier :

Tarifs « Restauration »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Repas Buchelois	3,40 €	3,95 €	
Repas enfants du personnels et communes conventionnées			3,95 €
Repas enfants extra-muros			5,10 €
Repas du personnel de service			4,30 €
Repas portage			6,00 €
Panier repas PAI			1,90 €
Panier repas PAI extra-muros			2,20 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

29/01/2026 10h

ID : 178-217801162-20260126-DECM_2026_6-AR

DECM_2026_6

2/2

Tarifs « Accueil périscolaire »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Garderie du matin Buchelois	1,80 €	3,00 €	
Garderie du matin - « Enfants du personnels et communes conventionnées »			3,00 €
Garderie du matin - « Enfants extra-muros »			3,50 €
Étude + Buchelois	2,60 €	4,50€	
Péri + Buchelois	2,60 €	4,50€	
Étude+ « Enfants du personnels et communes conventionnées »			4,50 €
Péri+ « Enfants du personnels et communes conventionnées »			4,50 €
Étude+ « Enfants extra-muros »			6,00 €
Péri+ « Enfants extra-muros »			6,00 €

Tarifs « Mercredi et vacances scolaires »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Journée Buchelois incluant le repas	9,40 €	14,95 €	
Journée incluant le repas - « Enfants du personnels et communes conventionnées »			14,95 €
Journée incluant le repas - « Enfants extra-muros »			25,10 €
Journée Buchelois avec panier PAI	8,20 €	12,90 €	
Journée - « Enfants du personnels et communes conventionnées » avec panier repas PAI			12,90 €
Journée - « Enfants extra-muros » avec panier repas PAI			22,20 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/01/2026
Qualité : Le maire et président du COAS

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 978-217801132-20260204-DECM_2026_7-AR

DECM_2026_7

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°7 / 2026

**Atelier et médiation « La Fresque
des Écrans » par Tralalere**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de la médiathèque Odette Dubarry, des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics buchelois,

Considérant que, d'après son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) délibéré et approuvé le 2 juillet 2025 par le Conseil Municipal, la politique d'action culturelle de la médiathèque a pour mission de donner des clés pour comprendre les enjeux sociétaux tels que l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI),

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, la médiathèque organisera un atelier « *La fresque des écrans* » le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 16h00, à la médiathèque Odette Dubarry pour adultes et adolescents,

Considérant le devis n°D-2026-01331 d'un montant de 360,00 euros TTC proposé par la SAS Tralalère, sis 4 rue de Braque 75003 PARIS, pour la prestation « *La fresque des écrans* » animée par Colori,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le devis n°D-2026-01331 d'un montant de 360,00 euros TTC proposé par la SAS Tralalère, sis 4 rue de Braque 75003 PARIS, pour la prestation suivante :

- « *La fresque des écrans* », le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 16h00, à la médiathèque Odette Dubarry,

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 379 217801482-20260204-DECM_2026_7.A3

DECM_2026_7

2/2

ARTICLE 2 : De convenir entre les parties d'arrêter le prix des places comme suit : **Accès libre.**

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 4 février 2026.

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
D : 076 217801142-20260209-DECM_2026_ILAR

DECM_2026_8

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°8 / 2026

Demande de subvention
« Partir en livre 2026 »

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la culture et la démocratisation culturelle ont toujours été au coeur de la politique culturelle de Buchelay, qui se décline en plusieurs objectifs :

- 1- Faciliter l'accès à la culture pour tous,
- 2- Développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,
- 3- Renforcer la vie communale par la culture et créer l'envie de culture,
- 4- Développer les partenariats,
- 5- Collaborer avec les instances culturelles communautaires,
- 6- Favoriser et soutenir la création et l'innovation,

Considérant le programme de l'évènement « la Terrasse de la médiathèque » qui se déroulera du 24 juin au 25 juillet 2026,

Considérant les coûts induits pour la commune de Buchelay par la programmation prévue dans le cadre ce projet,

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'Appel à projets « Partir en livre ».

Considérant qu'au regard de ce dossier de demande de subvention, le programme « La Terrasse de la médiathèque » peut prétendre à la subvention de 3.000,00 euros au titre de l'Appel à projets « Partir en livre ».

Considérant la subvention de 2.500,00 euros accordée à la commune de Buchelay en 2025

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



DECM_2026_8

2/2

par le Centre National du Livre (CNL) pour le programme « Lire l'été »,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De solliciter le Centre National du Livre (CNL) pour l'année 2026 et de lui soumettre un dossier de demande de subvention à hauteur de 3.000,00 euros au titre de l'Appel à projets « Partir en livre »,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre du programme « Partir en Lire »,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 4 février 2026.

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Lé mane
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Lé mane et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 9 / 2026

**Avenant n°1 – Convention d’habilitation
informatique Monenfant.fr**

Nature de l’acte :

1.4 Commande publique/Autres types de
contrat

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°XVII/V/2022 en date du 29 septembre 2022 relative à la signature de la convention initiale d’habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d’apporter des modifications à l’annexe 1 de la convention initiale concernant les dispositions relatives au signataire et aux agents municipaux habilités à la mise à jour des Informations sur le site Monenfant.fr,

Considérant l’avenant n°1 proposé par la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, sise 7, rue des Etangs Gobert – CS 90100 – 78011 Versailles, en date du 27 janvier 2026 modifiant l’annexe 1 de la convention initiale,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention initiale d’habilitation informatique « Monenfant.fr » proposé par la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, sise 7, rue des Etangs Gobert – CS 90100 – 78011 Versailles.

ARTICLE 2 : De prendre acte que le présent avenant prend effet à la date de signature pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 474217801182-20260209-DECM_2026_9.AR

DECM_2026_10

2/2

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 9 février 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS





Envoyé en préfecture le 17/02/2026
 Reçu en préfecture le 17/02/2026
 Publié le 17/02/2026 **SLO**
 ID : 075-217921162-20260209-DECM_2026_10-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 10 / 2026

Avenant à la convention de nomination de l'intervenante formatrice dans le cadre des analyses pratiques professionnelles et accompagnement à la parentalité

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique/Autres types de contrat

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/11/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°75/2025 du 7 octobre 2025, actant la signature de la convention de nomination initiale de Madame Christiane Jean Bart,

Considérant l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du jeune enfant conformément au décret 2021-11-31 du 30 Août 2021 ;

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant sont dans l'obligation de proposer des temps d'analyses des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement en charge de l'encadrement des enfants animés par un encadrant titulaire d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants ;

Considérant qu'il est essentiel d'offrir également un espace de réflexion, d'échange et de soutien aux parents autour de la relation parents-enfants tout en renforçant le lien entre les familles et la structure d'accueil pour favoriser ainsi une collaboration bienveillante et cohérente ;

Considérant l'intérêt d'aborder les questions éducatives, affectives et développementales à partir de situations concrètes et l'importance de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en valorisant leurs compétences et favorisant une parentalité sereine, éclairée et confiante ;

Considérant que la structure d'accueil a pour mission d'assurer le bien-être, le développement des jeunes enfants dans des conditions favorables à leur épanouissement ;

Considérant que certains enfants peuvent présenter des troubles du comportement ou des

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 173-217401182-20260219-DECM_2026_10-AR

DECM_2026_10

2/2

difficultés comportementales nécessitant un repérage précoce afin de permettre, le cas échéant, une prise en charge adaptée ;

Considérant que l'intervention d'une formatrice spécialisée, dans le cadre d'immersion au sein de la structure, permet une observation fine des pratiques professionnelles et des situations vécues par les enfants ;

Considérant que ces immersions donnent lieu à l'élaboration de fiches actions destinées à accompagner l'équipe dans l'adaptation et l'amélioration de ses pratiques professionnelles ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention, de soutien à la parentalité et d'amélioration continue de la qualité d'accueil,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer l'avenant n°1 à la convention de nomination de l'intervenante référente, Madame Christiane Jean Bart, relatif à l'ajout de la prestation « immersion au sein de la structure » pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par voie expresse deux fois maximum soit jusqu'au 31 Décembre 2028,

ARTICLE 2: D'accepter que :

- Les temps d'immersion seront programmés en fonction des besoins identifiés tant pour les enfants que pour l'équipe encadrante en concertation avec la directrice de la structure,
- La formatrice travaillera en étroite collaboration avec l'équipe pour ajuster la fréquence et les modalités de ces interventions qui sera limitée à un maximum de 2 interventions par trimestre excepté sur le mois de Juillet et Août,
- Les dates et horaires précis de ces interventions seront définis de manière souple et adaptées au quotidien de la structure, chaque temps d'immersion ne pourra excéder une demi journée,
- Les horaires seront à déterminer en concertation avec la formatrice et l'équipe encadrante,
- Les honoraires de Madame Christiane Jean Bart sont fixés à 100 euros TTC de l'heure.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 9 février 2026

Publication électronique sur le site Internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUCHI

TEL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHÉLAY.F

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 278-217901182-20260211-DECM_2026_11-AR

DECM_2026_11

1/2



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°11 / 2026

**CONTRAT DE MAINTENANCE
PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEUX
BORNES SITUÉES ALLÉE DES JARDINS
PAR LA SAS SURELYA**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la sécurité des deux bornes escamotables sécurisant l'accès des occupants de l'allée des jardins,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société SURELYA, sise 11 rue Carnot 92300 Levallois-Perret, en date du 11 Février 2026, relatif à la prestation de maintenance préventive et curative des deux bornes escamotables mécaniques, automatiques et électriques installées allée des Jardins,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de maintenance proposé par la société SURELYA, sise 11 rue Carnot 92300 Levallois-Perret, en date du 11 Février 2026, dont l'objet est le suivant :

- Maintenance préventive et curative des deux bornes escamotables mécaniques, automatiques et électriques installées allée des Jardins, à raison de deux visites préventives par an,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à la somme de 960,00 € HT soit 1.1152,00 € TTC, avec une prise d'effet à compter du 11 février 2026 pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 10 février 2029 au plus tard, sauf résiliation dans les conditions prévues au contrat,

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 076-217831182-20260211-DECM_2026_11-AR

DECM_2026_11

2/2

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 11 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAB





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°12 / 2026

Avenant n°2 avec la société VMS Cyberways pour le lot n°1 du marché de vidéoprotection « Mise a niveau - Extension - Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Installation et location de liaisons numériques ethernet hauts débits »

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la décision n°16/2023 du 27 avril 2023 portant attribution du lot n°1 du marché « Mise a niveau- Extension - Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Installation et location de liaisons numériques ethernet hauts débits » à la société VMS CYBERWAYS, sise 180 - 200 rue des Gloriettes 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour un montant total de 145.786,00 € HT soit 174.943,20 € TTC,

Vu la décision n°43/2023 du 04 septembre 2023 relative à l'avenant n°1 de plus-value signé avec la société VMS CYBERWAYS concernant le lot n°1, dans le cadre des travaux supplémentaires nécessaires, à hauteur de 12.429,84 € HT soit 14.915,81 € TTC,

Vu le nouveau montant du marché pour le lot n°1 de 158.215,84 € HT soit 189.589,00 € TTC après signature de l'avenant n°1 de plus-value,

Considérant l'annulation des travaux de modifications prévus initialement au niveau des carrefours « Grande Halle » et « Communauté » suite aux changements imposés par le futur passage des autobus,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2026 pour le lot

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
D. 174-217301182-20260216-DECM_2026_12-AR

DECM_2026_12

2/2

n°1,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n°2 pour le lot n°1 du marché « Mise à niveau- Extension - Maintenance du dispositif de vidéoprotection - Installation et location de liaisons numériques ethernet hauts débits » avec la société VMS CYBERWAYS, sise 180 - 200 rue des Gloriettes 77170 BRIE COMTE ROBERT portant uniquement sur les modifications suivantes :

- Moins value de 7.425,00 € HT sur le montant total du lot n°1 entraînant un nouveau montant total de marché de 150.790,84 € HT soit 180.949,00 € TTC,
- Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2026,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 16 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 24/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 13 / 2026

**Demande de subvention dans le cadre
des fonds publics et territoires 2026
avec la CAF**

Nature de l'acte :
7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles,

Vu Les orientations nationales du Fonds Publics et Territoires de la branche Famille,

Vu l'axe 1 de l'appel à projets Fonds publics et territoires 2026 de la Caf des Yvelines,

Considérant que le projet intitulé « Handicap et petite enfance » s'inscrit dans les objectifs de l'Axe 1 des Fonds Publics et Territoires 2026,

Considérant que ce projet vise à renforcer l'accueil inclusif des jeunes enfants en situation de handicap au sein des établissements multi-accueil La Buscalide et RPE de la commune,

Considérant que ce projet prévoit des actions de formation des professionnels, de supervision psychologique et d'accompagnement des familles pour les équipes des établissements multi-accueil La Buscalide et RPE de la commune,

Considérant que le montant sollicité dans le dossier de demande présenté par la commune pour l'année 2026 respecte le taux maximal de financement fixé par la réglementation (inférieur à 80 % du coût total de l'action),

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « L'accueil des enfants

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026 **SLO**
D : 078-217901162-8420220-DECM_2026_13-AR

et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun – Axe 1 » pour financer l'engagement des professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap,

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 20 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS





Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 14 / 2026

**Contrat d'entretien et
d'extension de garantie des
radars pédagogiques de la
commune - Société Elan Cité**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/11/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la date de fin au 19 juin 2026 de la garantie commerciale des deux radars pédagogiques livrés à la commune le 20 juin 2024 portant les numéros de série Evolis vision V-00-507-500#24/22-0034 et Evolis vision V-00-507-500#24/22-0033,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement lesdits radars pédagogiques après la fin de la garantie commerciale et bénéficier ainsi d'une extension de garantie sur le matériel,

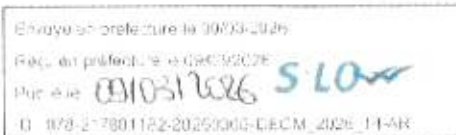
Considérant le contrat n°AA11790 proposé par la société ELAN CITE, sise 12 rue de la Garenne 44700 Orvault, concernant à la fois l'entretien des radars pédagogiques ainsi que l'extension de garantie de ces derniers,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat n°AA11790 proposé par la société ELAN CITE, sise 12 rue de la Garenne 44700 Orvault, concernant à la fois l'entretien et l'extension de garantie sur les radars pédagogiques livrés à la commune le 20 juin 2024 portant les numéros de série Evolis vision V-00-507-500#24/22-0034 et Evolis vision V-00-507-500#24/22-0033,

ARTICLE 2: De prendre note que :

- le contrat prendra effet à l'issue de la garantie commerciale soit à compter du 20 juin 2026,



pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 juin 2029,
- le tarif de la prestation s'élève à 199,00 euros hors taxes par an et par radar,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 5 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 15 / 2026

Prestation Compagnie un confetti sur la branche - Performances sensorielles « Bulles » pour les tous-petits

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Odette Dubarry, des ateliers et des animations sont programmés à destination de différents publics tout au long de l'année,

Considérant l'organisation, depuis plusieurs années, par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, d'une programmation « Bébés lecteurs » sur le mois d'avril en partenariat avec les médiathèques du territoire, dans l'optique de favoriser la lecture chez les 0-4 ans,

Considérant la proposition de la compagnie Un confetti sur la branche, sis 16 rue Pasteur 78200 Buchelay, représentée par Madame Céline Louvet, pour l'animation de deux « *Bulles sensorielles* » composées chacune de trois sessions d'ateliers pour tout-petits autour des marionnettes de papier, les 22 et 23 avril 2026,

Considérant le co-financement proposé pour cette prestation, entre la commune de Buchelay et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à hauteur de 840,00 euros pour la commune de Buchelay et 560,00 euros pour la Communauté urbaine,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la Compagnie Un confetti sur la branche pour l'animation de deux « *Bulles sensorielles* » composées chacune de trois sessions d'ateliers pour tout-petits autour des marionnettes de papier, se déroulant comme suit :

- le mercredi 22 avril 2026 de 10h00 à 11h30, pour le public de la médiathèque

- le jeudi 23 avril 2026 de 9h30 à 11h00 pour les enfants des assistantes maternelles du Relais Petit Enfance communal,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de ladite prestation à hauteur de 1.400,00 euros cofinancés avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise comme suit :

- Participation commune de Buchelay : 840,00 euros,
- Participation GPSEO : 560,00 euros,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 2 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par le maire
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : le maire et président du CCAS



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Rec. en préfecture le 09/03/2026
Fusible le 05/03/2026
D. 078-217501122-20250227 DECM_2026_16-AR

DECM_2026-16

1/2



Buchelay

DEPARTEMENT DES YVELINES • REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 16 / 2026

**Demande de subvention CAF
dans le cadre des fonds de la
modernisation des EAJE**

Nature de l'acte :
7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations nationales du Fonds Publics et Territoires de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'appel à projets 2026 de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la demande de subvention déposée par la commune de Buchelay au titre de l'appel à projets Investissement 2026,

Considérant que le fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) constitue un appui pour répondre au défi de pérennisation particulièrement des crèches les plus anciennes par le biais de travaux de rénovation, d'amélioration des conditions d'accueil, de mise en conformité réglementaire et de sécurisation des établissements,

Considérant que le projet présenté par la commune de Buchelay porte sur la réalisation de travaux de rénovation pour le multi-accueil « La Buscalide » plus précisément sur la réfection des sols de l'entrée et du couloir menant à la cuisine fortement dégradés en raison de problèmes d'humidité et générant une altération des conditions d'hygiène,

Considérant que les travaux projetés relèvent de dépenses d'investissement éligibles au titre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Considérant que le montant sollicité respecte le taux maximal de financement fixé par la réglementation (inférieur à 80 % du coût total de l'action) soit 3.080,00 €,

1 RUE GABRIEL PERI • 78200 BUCHELAY

TÉL. 01 39 98 10 78 • EMAIL CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE BUCHELAY.FR

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 3.080,00 € dans le cadre du dispositif du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ,

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 27 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 09/03/2026
Qualité : Le maire en présence de CAS





Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 17 / 2026

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail

Nature de l'acte :
8.9 Domaines de compétences par thème / Culture

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°9/II/2025 du 10 avril 2025 relative à la convention de mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sise rue des Chevries 78410 Aubergenville,

Considérant la proposition de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sise rue des Chevries 78410 Aubergenville, de modifier par voie d'avenant l'article 6 de la convention initiale relatif à la prise d'effet, durée de mise à disposition et résiliation de la convention comme suit :

« La présente convention prend effet à la date du 1^{er} mars 2026. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction chaque année. Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment moyennant un mois de préavis »,

Considérant ainsi que ladite proposition prorogerait donc la convention initiale jusqu'au 29 février 2028,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail,

ARTICLE 2: De prendre note que seul l'article 6 relatif à la prise d'effet, durée de mise à disposition et résiliation de la convention fait l'objet d'une modification entraînant une



prorogation de la date de celle-ci jusqu'au 29 février 2028,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 5 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par: Le maire
Date de signature: 03/03/2026
Qualité: Le maire et président du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 18 / 2026

**Location de structures modulaires
Maison des services**

Nature de l'acte :
1. Commande publique / contrats

Le Maire de Buchelay, Stéphane TREMBLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu les constructions de logements en cours et à venir par l'EPAMSA dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concerté Mantes Université,

Considérant la nécessité de renforcer la présence et l'accessibilité des services municipaux auprès des habitants actuels et futurs habitants de cette zone d'aménagement concerté,

Considérant le permis de construire n°PC 78 118 25 00007 délivré le 23 décembre 2025 relatif à l'installation d'une annexe des services administratifs de la mairie dite « Espace des services » au cœur de ce quartier en plein développement,

Considérant que cet espace des services sera hébergé, dans un premier temps, de manière provisoire dans des modulaires, objets du permis de construire précité, puis à terme, en pied des futures constructions prévues par l'EPAMSA,

Considérant le devis n°Q-499237, du 10 mars 2026, proposé par la société ALGECO sise Agence Paris Ouest - 47 rue d'Epluches - ZI d'Epluches - 95310 St Ouen L'aumône, relatif à la mise à disposition d'une structure modulaire d'une superficie de 130 m², pour une durée de 23 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: De signer le devis n°Q-499237 proposé par la société ALGECO sise Agence Paris Ouest - 47 rue d'Epluches - ZI d'Epluches - 95310 St Ouen L'aumône pour la mise à disposition d'une structure modulaire d'une superficie de 130 m² destinée à l'accueil de l'espace des services au quartier des Meuniers, pour une durée de 23 mois, à compter de la

date de leur notification,

ARTICLE 2: De prendre note que le montant de la prestation est fixé, conformément à l'offre présentée par le prestataire, à :

- 2.414,12 € HT par mois pour la location de la structure modulaire, soit 55.524,72 € HT au total pour la période de location,
- 28.288,88 € HT pour les frais d'installation comprenant le transport et la mise en service,
- 7.089,25 € HT pour les frais de désinstallation à l'issue de la période de location,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 13 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par le maire
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



TRANSCRIPTION DES DÉBATS

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire : Il est 20 h 01, je vais commencer par les informations diverses dont une essentielle, j'ai reçu dans la matinée la démission de deux membres de Buchelay Solidaire en la personne de Zakia Smail et de Karim Taleb ce qui, naturellement et automatiquement, fait monter Justine SZYP et David BEAUTIER. Monsieur BEAUTIER nous a prévenus qu'il aurait un peu de retard ce soir. Après l'appel, vous serez automatiquement installés au sein du conseil municipal.

D'autres informations un peu plus récréatives, des manifestations qui, en ce joli mois d'avril, commencent à être de plus en plus nombreuses. Durant tout le mois d'avril, il y a les ateliers numériques pour les débutants par France Service et le mois des bébés lecteurs à la médiathèque Odette-Dubarry. Le 4 avril, donc samedi soir, Victory gala de boxe Thai et de K One à la Plaine des Sports, c'est tellement technique que je ne sais pas ce que c'est, le conseil municipal et la commune seront représentés par Laetitia Carbonne. Dimanche 5 et lundi 6 avril, tournoi de football organisé par l'ASB. Le 11 avril, distribution de compost à l'entrée du parc ECT (parc pour lequel un jour on va devoir y trouver quand même un nom), c'est le samedi matin, les élus seront les bienvenus pour manier les pelles et faire la distribution de compost. Je rappelle le principe, le compost est le retour de tout ce qu'on a mis toute l'année dans les poubelles des végétaux, c'est composté à Favrieux et ça revient par le biais de la communauté urbaine. Et le 17 avril prochain, de nouveau un Conseil municipal et ce sera exceptionnellement un vendredi soir, à 19 h ou 20 h, parce que nous avons le vote du budget et on a 12 jours pour envoyer les documents, on vous annoncera la date de la commission finances dans les prochains jours, donc c'est le mercredi soir et il faut passer ça avant les vacances, puisqu'on a jusqu'au 30 avril normalement pour passer mais bien sûr, le 30 avril tombant en plein milieu des vacances, je ne vais pas vous demander de revenir de La Baule pour faire le vote du budget. On va passer à l'appel, ce qui installera nos amis conseillers municipaux. Les nouveaux conseillers municipaux sont donc, de fait, installés. Autre information, Richard Ruiz est le président du groupe Buchelay Solidaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce procès-verbal ? Pas de commentaires ?... Donc il est approuvé, je vous remercie.

QUESTIONS SUR LES DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Vous avez reçu les décisions du maire entre décembre et aujourd'hui. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions du maire ?

Monsieur Richard Ruiz : Au sujet de l'attribution du logement de monsieur Clément Reguer.

Monsieur le Maire : Merci d'éviter de donner des noms dans le cadre du Conseil municipal...

Monsieur Richard Ruiz : On voudrait savoir quels sont les critères d'attribution pour ce logement communal ainsi que les modalités de fixation du loyer.

Monsieur le Maire : Les modalités de fixation du loyer, c'est un loyer établi qui est toujours le même depuis des années. Les critères d'attribution du logement communal, c'est en fonction du besoin de l'agent et là, il est en attente de logement social et a besoin pour quelques mois d'avoir un logement. Il était hébergé au-dessus de la police municipale, on a besoin du logement au-dessus de la police municipale pour organiser les logements d'urgence dans le cadre des violences intrafamiliales.

Monsieur Richard Ruiz : Du coup il est là jusqu'au 15 janvier 2032, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant c'est un bail traditionnel mais, encore une fois, il est en demande d'un logement qui devrait arriver très rapidement.

Monsieur Richard Ruiz : Et quelle est sa superficie ?

Monsieur le Maire : Je n'en sais absolument rien.

Monsieur Richard Ruiz : C'est un studio, pour 400 € par mois, non ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas lié au prix du marché.

Monsieur Richard Ruiz : Et c'est lié à quoi par conséquent ?

Monsieur le Maire : C'est lié aux prix qui ont été fixés, c'est un barème qui existe depuis des années et qu'on n'a jamais révisé. À titre de comparaison par exemple, le loyer de la boulangerie, qui comprend le rez-de-chaussée et un appartement au-dessus assez important, est à 1 500 € par mois. Pas d'autres questions sur les décisions ? Donc on peut passer à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 1 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Le Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions rendent un avis sur chacune des affaires qui lui sont soumises et peuvent éventuellement faire des propositions. En aucun cas, elles ne rendent de délibération. Lesdites commissions peuvent être formées à chaque séance du conseil ou avoir un caractère permanent. Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Je rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ; que les membres siégeant dans chacune d'elles sont désignés par délibération devant être effectuée par bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder, et ce sera une des premières questions ; que les règles de fonctionnement desdites commissions seront fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal que l'on votera dans quelques semaines. Je propose les commissions communales permanentes suivantes :

- Travaux et cadre de vie ;
- Urbanisme ;
- Grandir à Buchelay ;
- Finances ;
- Animation du territoire ;
- Développement durable ;
- Attribution des places en crèche ;
- Politique sociale et handicap.

Je propose de fixer la composition de chaque commission comme suit : 6 membres maximum dont le vice-président pour chaque commission, répartis comme cela 19/23^e pour Buchelay Commune d'Avenir, soit 5 sièges y compris le vice-président ; et 4/23^e pour Buchelay Solidaire, soit 1 siège.

Première question que je vais vous poser, êtes vous d'accord pour ne pas effectuer le vote et la désignation des commissions par délibération à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... On va procéder à l'installation de ces commissions. La deuxième question, c'est sur le nombre. On propose de constituer les commissions telles qu'énoncé, avec 6 membres maximum dont le vice-président, répartis comme je l'ai dit : 19/23^e pour Buchelay Commune d'Avenir, soit 5 sièges et 4/23^e pour Buchelay Solidaire, soit 1 siège. Est-ce que vous avez des questions ?... Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

Dans la commission Cadre de vie, siégeront Philippe Milon, Jémima Charini, Eva Kazmierczak Lafauche, Abdelkbir Binouche, Mattéo Dubarry-Milano et Richard Ruiz.

Dans la commission Urbanisme, siégeront Alain Defresne, Nicolas Laroche, Soufiane El Baillal, Mohamed Drif, Mattéo Dubarry-Milano et David Beautier.

Dans la commission Grandir à Buchelay, siégeront Charlotte Barraud, Fatna Cheikh, Rachid Chekrouni, Vanessa Mortiez, Eva Kazmierczak Lafauche et Richard Ruiz.

Dans la commission Finances, siégeront Emmanuel Alzar, Nicolas Laroche, Soufiane El Baillal, Mattéo Dubarry-Milano et Célia Ferreira Capitaó.

Dans la commission Animation du territoire, siégeront Laetitia Carbonne, Abdelkbir Binouche, Alexandrine Detling, Michèle Mussard, Rachid Chekrouni et Justine SZYP.

Dans la commission Développement durable, siégeront Soufiane El Baillal, Mohamed Drif, Eva Kazmierczak Lafauche, Abdelkbir Binouche, Laetitia Carbonne, David BEAUTIER.

Dans la commission Attribution des places en crèche, siégeront Charlotte Barraud, Michèle Mussard, Vanessa Mortiez, Fatna Cheikh, Nicolas Laroche, Célia Ferreira Capitaó

Et dans le CCAS, siégeront Aurélie Dourais, Fatna Cheikh, Jémima Charini, Alexandrine Detling et Justine SZYP.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est proposé de procéder, après appel à candidatures, conformément à l'article L. 2121-21, à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes suivants :

- le syndicat d'énergie des Yvelines ;
- l'association Signe & Image ;
- l'école des 4 Z'Arts ;
- le conseil de vie social de l'EHPAD Madeleine-Brès ;
- le ministère de la Défense (en tant que correspondant défense) ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- la Fédération nationale des communes forestières ;
- Entreprendre en Seine-et-Oise (ESS&O) ;
- le syndicat intercommunal Handi Val-de-Seine ;
- représentant au sein de l'association des maires ruraux de France en tant qu'élu rural relais égalité (ERRE) ;
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de GPS&O
- le Comité national d'action sociale.

Première question, vous êtes d'accord pour ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette délibération ?... Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ? C'est adopté je vous

remercie.

Nous proposons les titulaires et suppléants suivants. J'ai les titulaires et il manque des suppléants dans certains organismes extérieurs. Les titulaires sont désignés parmi les adjoints généralement car ils siègent aussi sur différentes instances.

- Syndicat d'énergie des Yvelines : Soufiane El Baillal comme titulaire et Nicolas Laroche comme suppléant ;
- Association Signe & Image : Laetitia Carbonne et Rachid Chekrouni ;
- École des 4 Z'Arts : Laetitia Carbonne et Fatna Cheikh ;
- Conseil de vie social de l'EHPAD Madeleine-Brès : Aurélie Dourais (pas besoin de suppléant car elle est en lien avec le CCAS) ;
- Ministère de la Défense (en tant que correspondant défense) : Philippe Milon (pas besoin de suppléant) ;
- Service départemental d'incendie et de secours : Philippe Milon et Abdelkbir Binouche ;
- Fédération nationale des communes forestières : Alain Defresne (pas besoin de suppléant) ;
- Entreprendre en Seine-&Oise (ESS&O) : Emmanuel Alzar et Soufiane El Baillal ;
- Syndicat intercommunal Handi Val-de-Seine : Stéphane Tremblay et Aurélie Dourais comme titulaires, Alexandrine Detling et Rachid Chekrouni comme suppléants ;
- Représentant au sein de l'association des maires ruraux de France en tant qu'élu rural relais égalité (ERRE) : c'est en lien avec les violences intrafamiliales, Aurélie Dourais et Vanessa Mortiez ;
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de GPS&O : Stéphane Tremblay et Emmanuel Alzar ;
- Comité national d'action sociale : c'est une sorte de communauté d'entreprise pour les collectivités, je n'ai ni titulaire ni suppléant. C'est un organisme national, c'est une assemblée générale qui se réunit de temps en temps, *a minima* une fois par an, c'est éventuellement aller à l'assemblée générale. Eva Kazmierczak Lafauche comme titulaire et Abdelkbir Binouche comme suppléant.

À la lecture des titulaires et suppléants est-ce que vous avez des remarques ?... Est-ce qu'il y a des questions ?... S'il n'y a pas de questions je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 3 - CCAS FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Rapporteur : Mme Aurélie Dourais

Madame Aurélie Dourais : On a deux délibérations qui concernent le CCAS, la première propose de fixer à 11 le nombre de membres du conseil d'administration ; et la seconde concerne les élections des représentants au sein du conseil municipal. En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit. Vu le Code général des collectivités territoriales ; vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ; vu les élections municipales du 15 mars 2026 ; vu la délibération n° DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du maire ; il est demandé au conseil municipal de fixer à 11 le nombre d'administrateurs au sein du CCAS , répartis comme suit : le maire, président de droit ; 5 membres élus au sein du conseil municipal ; 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ?... Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 4 - DÉSIGNATION CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CCAS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Conformément aux articles R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste, autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ; vu les élections municipales du 15 mars 2026 ; vu la délibération n° DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du maire ; vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ; considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ; considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ; considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Il est demandé au conseil municipal d'élire, pour la durée correspondant à celle du mandat, les membres du conseil d'administration du CCAS parmi les conseillers municipaux figurant sur les listes déposées ; de préciser que les membres élus sont désignés pour représenter le conseil municipal et participer à toutes les réunions du CCAS ; de noter que les membres nommés par le maire seront désignés par arrêté séparé et compléteront le conseil d'administration.

Le dernier point, c'est vous demander la possibilité d'éviter le bulletin secret pour cette liste, sachant que la liste est la suivante : Aurélie Dourais, porterait la liste Fatna Cheick, Jémima Charini, Alexandrine Detling, Justine SZYP ; et en suppléants on désignerait Vanessa Mortiez, Michèle Mussard, Abdelkbir Binouche et Richard Ruiz.

Si vous en êtes d'accord, je propose d'élire cette liste au sein du CCAS. Est-ce que vous avez des objections ?... Est-ce qu'il y a des oppositions ?... Des abstentions ?... C'est adopté.

DÉLIBÉRATION N° 5 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA RUE MADELEINE BRÈS

Rapporteur : M. Alain Defresne

Monsieur Alain Defresne : Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise, créée le 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création,

l'aménagement et l'entretien de la voirie. C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de la rue Madeleine-Brès à la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise qu'il est proposé de voter afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-20 ; vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand-Paris – Seine-&-Oise en communauté urbaine ; vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise approuvé par la délibération n° CC_2020_01_16_01 du conseil communautaire du 16 janvier 2020 ; considérant que la compétence voirie est attribuée à la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise ; considérant la rue Madeleine-Brès située sur l'emprise foncière cadastrée ZN 19, 233, 237, 241 et 245, d'une superficie de 1 577 m² ; considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles cadastrées ZN 19, 233, 237, 241 et 245 constituant la rue Madeleine-Brès ; considérant que ce transfert sera réalisé moyennant un prix fixé à un euro symbolique ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de propriété au prix d'un euro symbolique à la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise des parcelles ZN 19, 233, 237, 241 et 245 situées rue Madeleine-Brès ; d'autoriser le maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert ; de prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont pris en charge par la communauté urbaine.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?... C'est un transfert d'un arrêt qui date de la création de la rue Madeleine-Brès, donc de l'EHPAD, et des discussions sans fin avec GPS&O sur le bassin de rétention au fond. On a fini par y arriver, c'est donc un transfert à l'euro symbolique comme tous les transferts de voirie qui se font dans le cadre de la compétence. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Justine Szyp : Qu'est-ce qu'implique ce transfert ?

Monsieur le Maire : Rien du tout. On transfère la compétence, c'est-à-dire l'ensemble du périmètre comme ça a été transféré en 2016 à la création de la communauté urbaine, l'ensemble du domaine public est propriété de la communauté urbaine. C'est ce qu'on appelle une compétence obligatoire, ils doivent faire l'entretien mais on le faisait déjà depuis 2016. C'est juste une écriture.

Madame Justine Szyp : Et il n'y a rien en contrepartie ?

Monsieur le Maire : Non. C'était déjà calculé dans les attributions de compensation dès le départ.

Je mets aux voix. Des oppositions ?... Des abstentions ? David Beautier qui s'abstient.

DÉLIBÉRATION N° 6 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 GPS&O

Rapporteur : M. Soufiane El Baillal

Monsieur Soufiane El Baillal : En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement. La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les

représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39 ; vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 ; vu la délibération CC 2025-11-27_02 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la communauté urbaine du Grand-Paris – Seine-&-Oise ; vu le rapport présenté et transmis aux membres du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise.

Monsieur le Maire : Merci Soufiane, j'imagine sans peine que chacun a lu ce rapport de quelques dizaines de pages. C'est un prendre acte, c'est une petite subtilité du système, c'est dire que la communauté urbaine a déjà pris acte du rapport mais elle demande aux communes de prendre acte. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Il n'y a pas de question... [...]

DÉLIBÉRATION N° 7 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT GPS&O

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay



Monsieur le Maire : Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers. Le Conseil communautaire a approuvé ces deux rapports lors de sa séance du 27 novembre 2025. Ils doivent désormais être présentés en conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ; vu la délibération CC 2025-11-27_02 du conseil communautaire prenant acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement ; vu le rapport présenté et transmis aux membres du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement de la communauté urbaine Grand-Paris – Seine-&-Oise. Est-ce que vous avez des questions ?... Pas de questions ?... Je vous remercie, on prend acte de ces deux rapports.

L'ordre du jour du conseil municipal de ce 30 mars étant épuisé, la séance est close et je vous remercie. N'oubliez pas, le 17 avril à 20 h. Vous allez recevoir dans les prochains jours les convocations par courriel aux commissions. Je souhaite la bienvenue à madame Szyg et monsieur Beautier. Bonne soirée.

<input type="checkbox"/> Approuvé au CM du	sans observation
<input type="checkbox"/> Approuvé au CM du	avec observation
Publication électronique sur le site internet communal	
le	
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021	
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982	

Secrétaire de séance 	Monsieur TREMBLAY, Maire 
---	---